

## AVIS PUBLIC

### PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 518



Notre - Dame -  
de-l'Île-Perrot

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QUE lors de la séance ordinaire du 10 mars 2015, le conseil municipal a adopté le **RÈGLEMENT NO 518 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 4 322 406 \$ POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DU PARC DES ÉPERVIERS.**

Que ledit règlement a été approuvé le 29 avril 2015 par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Pierre Moreau, pour un montant de **4 322 406 \$**.

Que ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, au bureau du greffe, au 21, rue de l'Église, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, ainsi que sur le site Web de la ville au [www.ndip.org](http://www.ndip.org).

Que ce règlement entre en vigueur le 2 mai 2015.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 29 AVRIL 2015.

Katherine-Erika Vincent  
Directrice générale

/vc

\*\*\*\*\*